## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY



Règlement numéro 2025-571 Concernant l'adhésion au régime de retraite des élus

**Considérant que** toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Considérant qu'**un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 1er octobre 2025;

**En conséquence**, il est proposé et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 2025-571 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

La Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q. chapitre R-9.3).

## Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Jacques Demers, maire Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** 

Avis de motion : 1er octobre 2025
Adoption du projet de règlement : 1er octobre 2025
Adoption du règlement : XX novembre 2025
Avis public d'entrée en vigueur : XX novembre 2025